



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 13662

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le respect de l'application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 qui a créé un ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Un arrêté du 27 mai 1997 fixait les dates des élections aux conseils de l'ordre, qu'ils soient départementaux, régionaux ou national. Toutefois, cet arrêté a été abrogé et la direction générale de la santé a précisé que l'inscription des masseurs-kinésithérapeutes sur le fichier ADELI posait un certain nombre de difficultés. Il semble qu'aujourd'hui cette actualisation des fichiers soit achevée mais aucune date précise n'a encore été fixée pour les élections. Il lui demande donc de lui indiquer les raisons précises de ce report et de bien vouloir lui communiquer le nouveau calendrier prévu afin de rassurer l'ensemble de la profession.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des pédicures-podologues. En raison de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales, les élections aux conseils de l'ordre n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, le ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport qui est aujourd'hui à l'étude. C'est au vu de ses propositions et de la concertation avec les professionnels que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13662

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2337

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3469